



Aide-mémoire: Sauvegarde à long terme

Date: **avril 2016**

Referenz/Aktenzeichen: COO.2180.109.7.178930 / 526.4/2016/00006

1 Premiers pas

- a. Le canton décide si les données du grand livre doivent être livrées en un seul fichier pour tout le canton ou en plusieurs fichiers relatifs, pour chacun d'entre eux, à une partie du canton (art. 23, al. 2, OTRF). Cette décision doit être communiquée à l'OFJ (personne de contact: christian.buetler@bj.admin.ch).
- b. Le canton désigne la ou les personnes chargées de la sauvegarde à long terme des données ainsi que, le cas échéant, les auxiliaires (art. 23, al. 4, OTRF). La ou les personnes désignées signent le formulaire mis à disposition par l'OFJ au moyen de leur certificat qualifié et l'adressent à l'OFJ.
- c. Téléchargement du programme nécessaire pour la livraison des données.

2 Livraison des données

1. Les données doivent être livrées une fois par année civile à une date librement choisie (art. 23, al. 1, OTRF).
2. Il peut être pris connaissance du processus dans le manuel idoine:
<http://www.ebris.admin.ch/ebris/fr/home/dokumente/manual-lzs-client.html>

3 Protection des données

Le transfert des données a lieu de manière cryptée selon un chiffrement bout-à-bout. La conservation des données par les AFS est soumise aux dispositions de la loi fédérale sur l'archivage (LAr; RS 152.1).

4 Informations supplémentaires et support

Vous trouverez d'autres informations sous:

<http://www.ebris.admin.ch/ebris/fr/home/langzeitsicherung.html>

Nous sommes volontiers à votre disposition pour vous aider dans la mise en oeuvre de la sauvegarde à long terme.

Pour les questions techniques: Christian Bütler, christian.buetler@bj.admin.ch,
téléphone: 058 465 17 62

Pour les questions juridiques: Rahel Müller, rahel.mueller@bj.admin.ch,
téléphone: 058 465 00 79